

COMMUNE DE CRAVANS
Séance du 10 JUILLET 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

Etaient présents : 9

M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN, M.ALLAIN,
Mme FOUCHÉ , MM DEBLAISE, COSSET, Mme AUDEBERT

Absent excusé : M.HANOUILLE

Absents : Mm LEROY, LYS

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

Date de convocation : 03/07/2025 et affichée le 04/07/2025

Date d'affichage : 16/07/2025 et de publication :17/07/2025

LES DELIBERATIONS EXAMINEES ET ADOPTEES
--

DEL1007251 : SUBVENTION POUR PROJET SCOLAIRE- comptabilité : virements de crédits

DEL1007252 : POMPE A CHALEUR – Appartement au 2 Rue du Port- comptabilité : virements de crédits

DEL1007253 : TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION – Amendes de Police – Aménagement de sécurité

DEL1007254 : BORNE DE RECHARGE ELECTRIQUE

~~MAIRIE DE CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339-- 2025

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 8

Votants : 8

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN, M.ALLAIN, MM. DEBLAISE, COSSET, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : Mme FOUCHÉ . M. JP HANOUILLE

Absents : MM.LEROY et LYS

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : SUBVENTION POUR PROJET SCOLAIRE - COMPTABILITE

Le maire indique que la compétence scolaire étant communale, c'est à elle de se prononcer sur le financement ou non du projet selon ses propres critères.

La CDC continuera à prendre en charge les frais pour la natation scolaire puisque le fonctionnement des piscines est déjà assuré par la CDC et que l'activité est obligatoire puisqu'elle fait partie intégrante du programme.

Vu la présentation du projet validé par la commission scolaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser à la coopérative scolaire la somme de 1 320.00 € correspondant à 80 % des besoins pour la sortie à l'île d'Aix du 12 Mai. Cette somme sera réglée sur l'article 65748.

Afin de pouvoir effectuer le versement, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer un virement de crédits du compte 6068 au compte 65748 pour un montant de 1 320 .00 €.

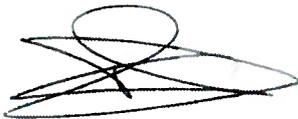
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

MAIRIE DE CRAVANS

Place Michel ALLAIN

17260 CRAVANS**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 211701339 - 2025 ____

Accusé de Réception Préfecture

Reçu le : ____ / ____ / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le dix juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : M. JP HANOUILLE

Absents : MM.LEROY, LYS

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : POMPE A CHALEUR appartement- 2 rue du Port

La climatisation de l'appartement du 2 rue du Port étant défectueuse, il convient de la changer. Il présente le devis de l'entreprise FERRARI-OSSATO pour l'installation d'une pompe à chaleur tri-splits de marque Atlantic Celui-ci s'élève à 6 313.64 € HT soit 7 399.16 € TTC

Le Conseil Municipal, considérant, que cet équipement est également un moyen de chauffage, DECIDE de faire remplacer la pompe à chaleur (air/air)

AUTORISE le Maire à signer le devis avec l'entreprise FERRARI-OSSATO dont le montant s'élève à : 6 313.64 € H.T. soit 7 399.16 € TTC pour la pose d'une pompe à chaleur tri-splits de marque Atlantic.

Cette acquisition sera réglée sur l'article 21352

Afin de pouvoir régler cette dépense, le Conseil Municipal autorise le Maire

à effectuer un virement de crédits du compte 2313/137 au compte 21352 pour un montant de 10 000 .00 €.

La commune devra s'assurer que l'entretien est fait régulièrement (selon préconisations fiche technique). Le locataire devra donc fournir une attestation établie par un professionnel.

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer un avenant au bail pour préciser cette obligation (bail Commune de Cravans/Chez Val).

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le dix juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : M. JP HANOUILLE

Absents : MM.LEROY, LYS

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION Amendes de Police
Aménagement de sécurité**

Le Maire fait part de la possibilité de bénéficier de la répartition du produit des amendes de police notamment pour des aménagements de sécurité.

Le Maire rappelle que dans le cadre des travaux réalisés par le Département (travaux de réfection du mur de soutènement situé sur la RD 143 à Gémozac), 2 routes de Cravans ont été utilisées à titre de déviation.

De nombreux usagers ont donc emprunté « la route de Chez Chauvin » et « La Rue des écoles ». Ces voies ont été très abimées par le passage de véhicules lourds.

Pour remettre en état les chemins et mise en sécurité, des travaux ont été engagés ou réalisés,

- Point à temps réalisé par les employés communaux :

12, 8 T d'enrobé pour la rue des écoles et 3.1 T route de Chez Chauvin à 115.20 €

TTC/la tonne soit pour un montant de fournitures s'élevant à 1 831.68 € TTC

Main d'œuvre : 2 jours par 3 employés soit 877.80 €

Soit un montant total de travaux en régie de : 2 709.48 € TTC

- Travaux « Route de Chez Chauvin » Vcc 11

a/ devis SDV 17, travaux réalisés par l'entreprise Picoulet pour un montant de 11 685.56 € HT soit 14 022.67 € TTC

b/ devis SDV 17 « Route de Chez Chauvin » pour revêtement monocouche pour 16 608.00 € HT soit 19 929.60 € TTC

- Travaux « Rue des écoles » Vcc2 devis SDV 17 pour 17 300.00 € HT soit 20 760.00 € TTC

AR Prefecture

017-211701339-20250710-DEL1007253-DE

Reçu le 16/07/2025

Publié le 16/07/2025

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE de faire réaliser, rapidement, les travaux d'aménagement des voies « Route de Chez Chauvin et Rue des écoles dont le montant des travaux s'élève à :
45 593.56 € HT soit 54 712.27 € TTC auquel il est possible d'ajouter les travaux effectués en régie pour un montant de **2 709.48 € TTC**
- SOLLICITE une subvention au titre du produit des amendes de police
- PRECISE L'ensemble de ce projet pourrait être financé par le produit des amendes de police et les fonds propres.
- AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette opération

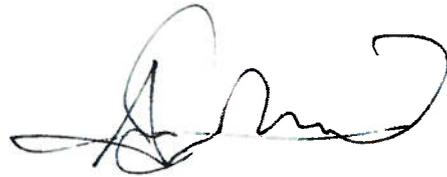
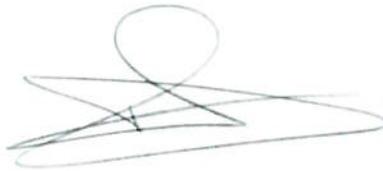
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.

~~Mairie de CRAVANS~~

Place Michel ALLAIN
17260 CRAVANS

TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE

Sous le N° 017 - 211701339- 2025

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : / / 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt- cinq, le dix juillet, à dix-huit heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de CRAVANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M.FRADIN Dominique, Maire.

Date de convocation : 03 juillet 2025

Nombre de conseillers :

En Exercice : 12

Présents : 9

Votants : 9

Présents : M. FRADIN D., Mmes GLODT, COUDRET, Adjointes ; Mme FRADIN, M.ALLAIN, Mme FOUCHÉ, MM. DEBLAISE, COSSET, Mme AUDEBERT.

Absents excusés : M. JP HANOUILLE

Absents : MM.LEROY, LYS

Secrétaire de séance : M.DEBLAISE

OBJET : BORNE DE RECHARGEMENT ELECTRIQUE

DEVIS - ref : VE133-1000

Le Maire et Mme Glodt indiquent qu'ils ont rencontré un responsable du service électrification du SDEER qui a présenté une documentation sur une borne de recharge pour véhicules électriques.

Celle-ci est équipée de deux points de charge sécurisés qui permettent une distribution simultanée de 3 à 44 KW, intégration d'un lecteur CB.

Elle pourrait être fixée « Place de la Vieille Forge »

Le maire présente le devis qui s'élève à : 9 360.00 € HT (compte tenu de la participation du SDEER à hauteur de 20 %)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer le devis du SDEER VE133-1000 pour un montant de 9 360.00 € H.T.(participation de la commune)

PRECISE que le règlement se fera en 5 annuités.

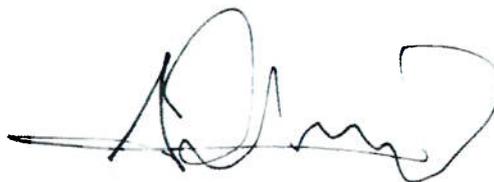
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire,

M. FRADIN Dominique

le secrétaire de séance,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa publication.